



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 52 - AOUT 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012240-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER JACOB, SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE	1
Arrêté N °2012240-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE	3
Arrêté N °2012240-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUCIEN GIUDICELLI, SOUS- PREFET DE LISIEUX	6
Arrêté N °2012240-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme CLARA VERGER, DIRECTRICE DE CABINET DU PREFET DE LA REGION BASSE- NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS	9
Arrêté N °2012240-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MARIE- LINE KERRIOU, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	12
Arrêté N °2012240-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. BERTRAND LEPELLEY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
Arrêté N °2012240-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	20
Arrêté N °2012240-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme FRANCOISE CHARLES, CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE	29
Arrêté N °2012240-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANTOINE LIVIC, CHARGE DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX	32
Arrêté N °2012240-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES SERVICES DU CABINET DU PREFET	34
Arrêté N °2012240-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme JOCELYNE GUIBOUT, AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES A L'HOTEL DE LA PREFECTURE	39



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER
JACOB, SECRETAIRE GENERAL DE LA
PREFECTURE



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 02 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

Article 2 - Il assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre il a délégation pour les points cités à l'article 1^{er}.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOÛT 2012

Le Préfet


Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. ZOHEIR
BOUAOUICHE, SOUS- PREFET DE VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS-PRÉFET DE VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux lorsque Monsieur Zoheir BOUAOUICHE exerce la suppléance du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du Code de la Route,
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

2) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TRISTANI, cette délégation sera exercée par Madame Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture, à l'exception des suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24 et R 233-4 du Code de la Route et des décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 27 AOUT 2012

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0003

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. LUCIEN GIUDICELLI,
SOUS- PREFET DE LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR LUCIEN GIUDICELLI, SOUS-PREFET DE LISIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 3 avril 2012 portant nomination de Monsieur GIUDICELLI en qualité de Sous-Préfet de Lisieux, portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI en qualité de sous-préfet de Lisieux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Lucien GIUDICELLI est étendue, sous les réserves visées à l'article 1^{er}, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Lucien GIUDICELLI peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux, délégation est donnée à Monsieur Philippe GIRONDEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence et d'empêchement concomitant de Monsieur Lucien GIUDICELLI et de Monsieur Philippe GIRONDEL délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- suspensions de permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, L 235-1, R 224 -13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4, du Code de la Route,
- décisions administratives prises à la suite des visites médicales réalisées par la commission médicale du permis de conduire compétente pour l'arrondissement,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI, de M. Philippe GIRONDEL, et de Mme Elyane PERRIER, à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI, de M. Philippe GIRONDEL et de Mme Elyane PERRIER à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

4) Etrangers :

- signature de l'accusé de réception d'une demande de titre de séjour émanant d'un ressortissant étranger résidant dans la circonscription de police de Lisieux.
- signature du procès verbal d'assimilation des ressortissants étrangers résidant dans la circonscription de police de Lisieux et sollicitant une naturalisation par décret.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A Mme CLARA VERGER,
DIRECTRICE DE CABINET DU PREFET
DE LA REGION BASSE- NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CLARA VERGER, DIRECTRICE DE CABINET DU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE- NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 juillet 2012 nommant Madame Clara VERGER, magistrate de l'ordre judiciaire, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Clara VERGER, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du bureau de la communication interministérielle et du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 - Madame Clara VERGER reçoit également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a small dot.

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012240-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A Mme MARIE- LINE
KERRIOU, DIRECTRICE DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME MARIE-LINE KERRIOU, CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados, les notes de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions et du 09 juin 2011 nommant M. Laurent NEVEU, attaché principal, chef du bureau de la modernisation et de la formation à la Direction des ressources humaines ;

Vu la note de service en date du 02 avril 2012 nommant Monsieur Jérôme LIEUREY, attaché, Chef du bureau de la logistique, du budget et du courrier à la direction des ressources et de la modernisation, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la note de service du 14 mai 2012 affectant Monsieur Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des ressources et de la modernisation, au bureau de la modernisation et de la formation, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour

lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;

- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

Bureau des ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES.;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les arrêtés de demi-traitement des agents de la préfecture du Calvados de catégorie B et C ;
- de signer les titres de perception :
 - dans le cadre de la validation des services auxiliaires pour les agents des préfectures, du Calvados et de la Manche,
 - dans le cadre de la paie des agents du Calvados ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

Bureau du budget et de la logistique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère

de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «bureau des transmissions et de l'informatique».

Plate-forme CHORUS

●d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhérence interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

Article 2: Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3: Délégation est donnée à :

•M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,

•M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,

•M. Heddi BABEL, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

•M. Jérôme LIEUREY, chef du bureau du budget et de la logistique,

•M. Laurent NEVEU, chef du bureau de la modernisation et de la formation,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines :

▶ Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,

▶ Mme Patricia KUC, secrétaire administrative de classe supérieure,

▶ Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe normale,

Pour le bureau du budget et de la logistique :

▶ Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,

▶ M. Pascal POUSSIN, secrétaire administratif de classe normale,

Pour la plate-forme Chorus :

▶ Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,

▶ Mme Mylène CARRIEU, adjoint administratif principal de 1ère Classe,

Pour le service départemental des systèmes d'information et de communication :

▶ Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,

Pour le bureau de la modernisation et de la formation :

▶ M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;
- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;
- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'Etat, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 1963 ;
- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;
- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;
- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

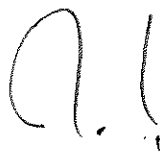
En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources et de la Modernisation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012240-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. BERTRAND
LEPELLEY, DIRECTEUR DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR BERTRAND LEPELLEY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2010 nommant Monsieur Bertrand LEPELLEY, conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement à la Préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

VU la note de service du 20 juin 2007 nommant Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable ;

VU la note de service du 14 avril 2008 nommant Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe GENESTAR, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LEPELLEY, Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour toutes correspondances entrant dans le champ de ses attributions, ainsi que pour tous les actes ou décisions énumérés ci-après :

1/ les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;

2/ les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;

- 3/ les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;
- 4/ les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;
- 5/ la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école hors commune de résidence ;
- 6/ les ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;
- 7/ les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;
- 8/ les documents et pièces annexées aux décisions intervenant en matière d'environnement ;
- 9/ les correspondances administratives dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à :

– Monsieur Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Philippe GENESTAR, adjoint au chef de bureau.

– Madame Hélène STREIFF, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 1^{er} et 6^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame STREIFF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Evelyne ROYNEL, adjointe au chef de bureau.

– Monsieur Bruno MARSEGUERRA, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de l'Environnement et du Développement Durable à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, pour les actes ou décisions visés aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MARSEGUERRA, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Madame Martine ABRAHAM, adjointe au chef de bureau.

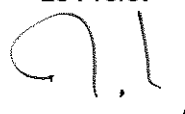
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand LEPELLEY, l'ensemble des délégations visées ci-dessus seront exercées par Madame Hélène STREIFF et par Messieurs Bruno MARSEGUERRA et Patrick LOTTIN, Chefs de Bureau à la Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions contraires antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Collectivités Locales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0007

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. MARC DOUCHIN,
DIRECTEUR DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR MARC DOUCHIN, DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 19 mai 2011 nommant monsieur Jean-Pierre PILLON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 30 mai 2011 ;

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant monsieur Christian LORIOT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du Bureau des Titres ;

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant monsieur Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Titres,

Vu la note de service du 13 juillet 2011 nommant monsieur Pascal BIARD attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

Vu la note de service du 1er mars 2012 nommant monsieur Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de Chef de la section séjour ;

Vu la note de service du 12 avril 2012, nommant madame Géraldine BRAULT, secrétaire administrative de classe normale, à la Direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter de ce jour, délégation est donnée à monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

II – Relevant du Bureau des Titres

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
8. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
9. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
10. l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier concédé ou non et voies express ;
11. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
12. les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores ;
13. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
14. les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

15. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
16. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
17. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
18. les cartes nationales d'identité et les passeports ;
19. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
20. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
21. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
22. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
23. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
24. les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
25. les autorisations individuelles et collectives de sortie des mineurs du territoire métropolitain.

III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- monsieur Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
 - monsieur Christian LORIOT, chef du Bureau des Titres,
 - monsieur Mathias WOERLE, adjoint au chef du Bureau des Titres,
 - monsieur Jean-Pierre PILLON, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration,
- sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau ou service et pour lesquels monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **monsieur Pascal BIARD**, chef du Bureau des Libertés Publiques, pour signer :

1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.
12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
13. les autorisations de loterie ;
14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Pascal BIARD**, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à madame Mireille DEVILLIERS et à madame Aline PAYET, pour signer les documents cités aux points 1 à 16.

- **monsieur Christian LORiot**, chef du Bureau des Titres et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **monsieur Mathias WOERLE**, en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;

9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes nationales d'identité et les passeports ;
13. les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
14. les autorisations équipement de certains véhicules de dispositifs lumineux ou sonores ;
15. les autorisations individuelles et collectives de sortie des mineurs du territoire métropolitain ;
16. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
17. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
18. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
19. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
20. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
21. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
22. les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
23. les autorisations individuelles et collectives de sortie des mineurs du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian LORIOT et de monsieur Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à madame Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

monsieur Jean-Pierre PILLON, chef du service de l'Immigration et de l'Intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les récépissés contre remise de passeport ;
16. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **madame Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les

- récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
 3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
 4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
 5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
 6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
 7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
 8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
 9. les récépissés contre remise de passeports ;
 10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
 11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **monsieur Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
7. les décisions refusant le séjour des demandeurs d'asile en application de l'article L741-4 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **madame Annick BAILLY** et **monsieur Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 624-1 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 18 février 2003 ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en

application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA.
6. les récépissés contre remise de passeports,

Délégation est donnée à **madame Isabelle CHARPENTIER** et **madame Martine CLEMENT** à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
- de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : monsieur Christian LORIOT, monsieur Jean-Pierre PILLON, monsieur Pascal BIARD, monsieur Mathias WOERLE.

Article 6 - Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0008

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A Mme FRANCOISE
CHARLES, CHEF DU SERVICE DE LA
COORDINATION ET DE L'ACTION
ECONOMIQUE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME FRANÇOISE CHARLES, CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION
ÉCONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 relative au recouvrement public des pensions alimentaires ;

Vu la loi n° 84-1171 du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 86-1073 du 30 septembre 1986 relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Madame Françoise CHARLES, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service de la Coordination et de l'Action Economique ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Mademoiselle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Madame Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Pôle Développement Economique Local et Emploi .

Vu la note de service du 1^{er} juin 2012 affectant Madame Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, au Service de la Coordination et de l'Action Economique, Pôle Développement Economique Local et Emploi ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

.../

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise CHARLES, attachée principale, chef du service de la Coordination et de l'Action Economique pour tous actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de son service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mlle Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle Pilotage et Coordination des Politiques Publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES, à l'effet de signer les actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de cette mission, notamment :

1° la certification conforme à l'original des expéditions, et la signature des formulaires hypothécaires, pour toutes les conventions de servitude ;

2° la certification conforme à la minute des expéditions et la signature des formulaires hypothécaires de cession de terrains pour le service des domaines ;

3° les bons de commande pour le service de la documentation ;

4° les décisions afin de rendre exécutoires les états de mise en recouvrement des organismes débiteurs des prestations familiales pour les créances alimentaires impayées et d'émettre des titres de réduction selon l'article 6 du décret n°86-1073 du 30 septembre 1986 ;

5° les envois effectués sous couvert du Préfet du Calvados

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES et de Mlle Catherine LE CHEVALLIER, Madame Karine JOYEUX, secrétaire administratif de classe supérieure est habilitée à signer les documents visés au 1° et 2°, 4° et 5° du présent article.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE ROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle Développement Economique Local et Emploi en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES à l'effet de signer les actes, pièces ou correspondances entrant dans les attributions de sa mission, notamment :

1° les courriers relatifs au fonctionnement des commissions départementales de l'Aménagement Commercial

2° les courriers relatifs aux agréments de la domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation

3° les documents comptables relatifs aux dotations de l'Etat attribuées dans le cadre des politiques de développement économique entrant dans ses attributions (volet territorial du CPER, CRSD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES et de Mme Chantal LE ROY, Madame Isabelle PIRIOU, secrétaire administratif de classe supérieure est habilitée à signer les documents visés au 1° et 2° du présent article.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHARLES, l'ensemble des délégations visées ci-dessus seront exercées par Mlle Catherine LE CHEVALLIER et Mme Chantal LE ROY, chefs de Pôle au Service de la Coordination et de l'Action Economique.

Article 5 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le chef du Service de la Coordination et de l'Action Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0009

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A M. ANTOINE LIVIC,
CHARGE DE MISSION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ANTOINE LIVIC, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à M. Antoine LIVIC attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le Tribunal administratif de CAEN dans les instances dont ce service à la charge.

Article 2 – M. Antoine LIVIC reçoit par ailleurs délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions.

Article 3 – Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à Mme la présidente du Tribunal administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012240-0010

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN FAVEUR DES SERVICES
DU CABINET DU PREFET



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados et la note de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions ;

Vu la note de service du 31 mai 2002, nommant Madame Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la communication interministérielle,

Vu la note de service du 25 mai 2011 nommant Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à compter du 02 avril 2012 ;

Vu la note de service du 14 mars 2012 nommant Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au Cabinet à compter du 02 mai 2012 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTÉ

Article 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service.

Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet et coordonnatrice départementale de la sécurité routière pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des sections "Sécurité routière" et "Sécurité et autorisations administratives".

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien CHOLLET, la délégation de signature sera exercée par Madame Monique BERNARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Fabien CHOLLET, et de Madame Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section "Sécurité et autorisations administratives", pour signer :

- ^ les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "Polices administratives" ;
- ^ les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- ^ les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- ^ les récépissés d'enregistrement des armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- ^ les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- ^ les déclarations de ball trap ;
- ^ la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- ^ les lettres de saisine pour avis ;
- ^ les autorisations préalables pour les agents de sécurité ;
- ^ certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- ^ les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- ^ les demandes de casiers judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine FERRANDES , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Nathalie DOUCHIN, Madame Marie-Claire LEPINE et Madame Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- ^ les déclarations de ball trap ;
- ^ les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- ^ la délivrance des duplicata du permis de chasser ;
- ^ les lettres de saisine pour avis ;
- ^ certains récépissés de déclaration (vidéoprotection, emploi des explosifs) ;
- ^ les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- ^ les demandes de casiers judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Catherine VALLET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ainsi que pour les ampliations et copies conformes de tous arrêtés. Délégation de signature est donnée à Mme VALLET pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine VALLET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Madame Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Catherine VALLET, de Madame Florence PIALLES et de Monsieur Philippe GIOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Fabien CHOLLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du Cabinet à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOULENT de LA FUENTE, chef du bureau de la communication interministérielle, pour toutes correspondances d'ordre administratif entrant dans ses attributions, à l'exception des décisions susceptibles de faire grief, ainsi que pour les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions relevant des attributions du service.

Article 4 -Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012240-0011

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 27 Août 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 27 AOUT
2012 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A Mme JOCELYNE
GIBOUT, AGENT PRINCIPAL DES
SERVICES TECHNIQUES A L'HOTEL DE
LA PREFECTURE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME JOCELYNE GUIBOUT, AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES
À L'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne GUIBOUT, agent principal des services techniques, affectée à l'Hôtel de la préfecture, aux fins de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux, relatifs au centre de responsabilité "Hôtel", d'un montant inférieur ou égal à 750 € ainsi que pour viser toutes factures afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne GUIBOUT, la délégation de signature prévue ci-dessus est accordée à Monsieur Joël RAPP, contremaître principal, exerçant les fonctions de cuisinier, et à Madame Viviane LARBES, adjoint technique de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions d'assistant cuisinier.

Article 2 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 27 AOUT 2012

Le Préfet

Michel LALANDE